

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
AU MARCHE DE PRESTATIONS D'ELAGAGE, D'ABATTAGE ET
D'ESSOUCHAGE ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN SUR LES ARBRES DE LA
VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE**

DELEG.A4-22/1146

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de Prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage et prestations d'entretien sur les arbres de la ville d'Épinay-sur-Seine Réf : 2018/2965, notifié le 03 juillet 2018 à la société S.A.M.U SA,

Considérant l'augmentation des demandes d'interventions liée aux intempéries,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter le nombre des prestations demandées compte tenu des intempéries, conclu entre S.A.M.U. SA et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 30 000 €HT, 36 000 €TTC.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir de pleine juridiction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société S.A.M.U SA.

Publié le:

18/07/2022

Fait à Épinay-sur-Seine, le 18 JUL. 2022

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette GAUTIER

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT
AVEC L'ASSOCIATION DÉCHETS D'ARTS**

DELEG.A4-22/1448

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le contrat pour la mise en place d'une action autour du projet « prenons place » dans le cadre des animations collectives familles de l'Espace Nelson Mandela, est approuvé.

Article 2 : Le contrat avec l'association DÉCHETS D'ARTS – 19 rue de la Boulangerie à Saint-Denis (93200), prend effet le 19 juillet 2022.

Article 3 : Aucune incidence financière n'est à prévoir pour l'Espace Nelson Mandela, l'ensemble des prestations est financé dans le cadre des subventions du Contrat de Ville 2022 et de la CAF 2021.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association DÉCHETS D'ARTS.

Fait à Epinay-sur-Seine,
le 18 JUIL. 2022

Le Maire,

Publié le:

18/07/2022



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bernadette GAUTIER